

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 15 JUIN 2015

PROCÈS-VERBAL de la réunion extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Clermont, tenue à l'Hôtel de Ville de Clermont, le lundi 15 juin 2015 à 18 h 30.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Sont présents : *M. Éric Maltais, conseiller*
M. Luc Cauchon, conseiller
M. Jean-Marc Tremblay, conseiller
M. Réal Asselin, conseiller
Mme Solange Lapointe, conseillère
M. Bernard Harvey, conseiller

Sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon

Étaient également présents :

Mme Brigitte Harvey, directrice générale
M. Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint et directeur des travaux publics
M. Nicolas Savard, directeur des loisirs

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **RÉSOLUTION NO. 10602-06-15**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY ET DÛMENT RÉ-SOLU QUE l'avis de convocation ainsi que l'ordre du jour soient adoptés et considérant que tous les membres du conseil municipal sont présents, nous ajouterons les résolutions suivantes :

- 5.3 Autorisation pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'entente spécifique sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale
- 5.4 Autorisation pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal
- 5.5 Autorisation pour la présentation d'un projet dans le cadre de la 2^e édition d'un programme pour appuyer le développement des collections jeunesse des bibliothèques rurales québécoises

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal (aucun procès-verbal)

4. Appel d'offres et soumissions

4.1 Octroi de la soumission pour l'acquisition et l'installation des équipements à neige

5. Administration, finances et ressources humaines

5.1 Système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion de Vidéotron

5.2 Appui à Vidéotron sur la demande présentée à la CPTAQ pour l'implantation d'une tour de télécommunication

5.3 Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'entente spécifique sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale

5.4 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)

5.5 Demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Jeunesse DDJL

6. Travaux Publics
7. Urbanisme et environnement
8. Sécurité incendie
9. Loisirs, culture et tourisme
10. Avis de motion et règlements
11. Comptes
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. Levée de l'assemblée

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

4. APPEL D'OFFRES – SOUMISSIONS ET CONTRATS

4.1 OCTROI DE LA SOUMISSION POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS À NEIGE RÉSOLUTION NO. 10603-06-15

ATTENDU QUE le 8 juin 2015, monsieur Daniel Desmarteaux, directeur des travaux publics, a procédé à l'ouverture des soumissions reçues, suite à un appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation d'équipement à neige;

ATTENDU QUE la soumission conforme la plus avantageuse a été déposée par la compagnie Groupe Déziel au montant de 99 996,99 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET DÛMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont accepte la soumission présentée par la compagnie Groupe Déziel pour une somme de 99 996,99 \$, taxes incluses.

La ville de Clermont tient à remercier tous les soumissionnaires.

QUE la présente soumission soit adressée à Groupe Déziel, 116 Rue de la Durance, Québec, (Québec) G2N 1X2 ainsi qu'à Services d'équipements GD Inc., 1030 Fernand-Dufour, Québec (Québec) G1M 2Y3.

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 SYSTÈME D'ANTENNES DE RADIOCOMMUNICATION ET DE RADIODIFFUSION DE VIDÉOTRON RÉSOLUTION NO. 10604-06-15

ATTENDU QUE Vidéotron projette l'installation de système(s) d'antenne(s) de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Ville de Clermont;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antenne(s) de radiocommunication et de radiodiffusion, le tout, tel que décrit au document « notification du public ».

ATTENDU QUE dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

ATTENDU QUE la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion, laquelle procédure découle de l'application de la *Loi sur la radiocommunication*;

ATTENDU QUE le site visé constitue le site de moindre impact compte tenu des impératifs d'ordre technique avec lesquels doit également composer le promoteur;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE, APPUYÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET RÉSOLU SUR DIVISION QUE la Ville est favorable au projet d'implantation d'un système d'antenne(s) de radiocommunications et de radiodiffusion, soumis par Vidéotron, et projeté au lot 3 256 311 ;

QUE la présente résolution soit adressée à Vidéotron à l'attention de monsieur Bruno Gagnon, gestionnaire affaires immobilières, permis, affaires municipales et gouvernementales, Technologies Sans Fil, 612 rue Saint-Jacques, Montréal, Qc H3C 4M8

**5.2 APPUI À VIDÉOTRON SUR LA DEMANDE PRÉSENTÉE À LA CPTAQ POUR L'IMPLANTATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION
RÉSOLUTION NO. 10605-06-15**

ATTENDU QUE Vidéotron doit s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'implantation d'une tour de télécommunications de type autoportant sur le lot 3 256 311 propriété de Madame Ghislaine Néron et de M. Régis Desbiens ;

ATTENDU QU'une entente a été conclue entre Vidéotron et les propriétaires Madame Néron et M. Desbiens pour l'implantation de la dite tour sur le lot 3 256 311 ;

ATTENDU QUE l'implantation de structures de télécommunications est soumise aux lois du Parlement du Canada et que par conséquent la réglementation municipale n'est pas opposable au projet soumis ;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans les objectifs de la loi sur les télécommunications en favorisant le développement des télécommunications au Canada, en permettant l'accès aux Canadiens dans toutes les régions à des services de télécommunication sûrs, abordables et de qualité et en permettant d'accroître l'efficacité et la compétitivité des télécommunications canadiennes ;

ATTENDU QUE le projet d'implantation de la tour est conforme au Code de sécurité 6 de Santé Canada;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot est de 4-9FM et 4-1FW. C'est-à-dire de Classe 4, comportant des facteurs limitatifs très graves (Basse fertilité – F, Manque d'humidité – M) qui restreignant la gamme des cultures et/ou imposent des mesures spéciales de conservation.

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande est présentement utilisé comme pâturage et que la topographie des lieux restreint grandement son potentiel agricole;

ATTENDU QUE le site choisi pour l'implantation de la tour est celui de moindre impact sur les activités agricoles puisque le projet empruntera un chemin sommaire utilisé actuellement par le propriétaire et que la tour occupera un secteur sans valeur agricole (monticule de terre) ;

ATTENDU QUE le projet d'implantation d'une tour de télécommunications n'altérera pas l'homogénéité de la communauté agricole ;

ATTENDU QUE le projet n'est pas de nature à empêcher la consolidation des exploitations agricoles actuelles et futures ;

ATTENDU QU'il n'y a pas, ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible pour l'implantation de la tour afin d'assurer la continuité et le fonctionnement adéquat du réseau de télécommunications ;

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 15 JUIN 2015

ATTENDU QUE qu'une tour de télécommunications n'est pas considérée immeuble protégé au sens du RCI de la MRC de Charlevoix-Est ;

ATTENDU QUE pour transmettre le formulaire du demandeur à la CPTAQ, Vidéotron doit lui joindre une résolution d'appui;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU SUR DIVISION QUE ce Conseil appuie la demande à la CPTAQ de Vidéotron.

QUE la présente résolution soit adressée à Vidéotron à l'attention de monsieur Bruno Gagnon, gestionnaire affaires immobilières, permis, affaires municipales et gouvernementales, Technologies Sans Fil, 612 rue Saint-Jacques, Montréal, Qc H3C 4M8

5.3 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LA MISE EN VALEUR ET LA PROTECTION DES PAYSAGES DE LA CAPITALE-NATIONALE RÉSOLUTION NO. 10606-06-15

ATTENDU QU'UN appel de projet a été lancé par l'Entente spécifique sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a procédé l'an dernier à l'installation d'un nouvel affichage aux entrées de la municipalité ainsi qu'au chemin d'accès à la Montagne de la Croix, site panoramique reconnu à ce titre par le Schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix-Est;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont désire mettre en valeur ces affichages en bordure de la route 138 par des aménagements paysagers adéquats;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS ET DUMENT RÉSOLU QUE Madame Brigitte Harvey, directrice générale, soit autorisée à présenter un projet dans le cadre de l'Entente spécifique sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale et à signer tous les documents requis à cet effet.

QUE la présente résolution soit adressée à madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire et du développement régional, 172 Boul. Notre-Dame, Clermont, Québec G4A 1G1,

5.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) RÉSOLUTION NO. 10607-06-15

ATTENDU QUE le Ministère des transports du Québec a mis en place le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour l'amélioration ou la construction de routes municipales;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont désire procéder à des travaux d'amélioration de la Côte Saint-Charles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET DÛMENT RÉSOLU QUE Monsieur Daniel Desmarteaux, ing., directeur général adjoint et directeur des travaux publics, soit autorisé à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal et à signer tous les documents requis à cet effet.

**5.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS JEUNESSE CDJL
RÉSOLUTION NO. 10608-06-15**

ATTENDU QUE la Bibliothèque municipale La Chute de Mots de Clermont désire mettre à la disposition de sa clientèle Jeunesse une offre de lecture diversifiée;

ATTENDU QUE depuis quelques années, des efforts considérables ont été faits pour attirer davantage les jeunes dans les espaces de la bibliothèque;

ATTENDU QUE l'aide financière offerte par le Fonds Jeunesse CDJL pourrait permettre l'acquisition de livres additionnels pour cette clientèle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LA-POINTE ET DÛMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Clermont autorise la bibliothèque municipale La Chute de mots de Clermont à présenter une demande au Fonds jeunesse CDJL.

QUE madame Ginette Simard, présidente de la bibliothèque ainsi que madame Brigitte Harvey, directrice générale soient autorisés à signer tous les documents requis.

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8. SÉCURITÉ INCENDIE

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

11. COMPTES

12. DIVERS

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION NO. 10609-06-15**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN QUE l'assemblée soit levée à 19 h.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE


Brigitte Harvey
Directrice générale

**Jean-Pierre Gagnon
Maire**

**Brigitte Harvey
Directrice générale**